



Luzarches, le 16 octobre 2020

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU 15 Octobre 2020**

Ouverture de la séance à 20 h 10

Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (19) : Michel Mansoux, Nathalie Delisle-Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nathalie Corbier, Jean-Philippe Claire, Eric Niro, Bondoux Gilles, Nadège Robbe, Thierry Caboche, Audrey Villain, Jean-Christophe Grenet, Candice Artiaga, Brigitte Dupont, Carole Novara, Nadia Goubot, Catherine Opéron, Eric Richard, Térésa Cortini

Arrivé à 20 h 23 de Hugues Kayis, Arrivé à 20 h 45 de Simon Schembri

Absents ayant donnés procuration (6) : Nicolas Abitante à Nadège Robbe

Laurence Davase à Michel Zeppenfeld

Da Costa Alexandre à Jean-Philippe Claire

Jean-François Wendling à Michel Mansoux

Damien Delrue à Eric Richard

Pascal Verry à Catherine Opéron

Absent (0) :

Après l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M Eric Richard regrette que l'ensemble des observations du groupe de l'opposition n'ont pas été repris. M le Maire fait remarquer que certaines observations ne correspondaient pas à la réalité du débat ou ne correspondaient pas aux points de l'ordre du jour.

M Eric Richard regrette que dans la phase d'élaboration du compte rendu, l'absence d'échanges de concertation. M le Maire en prend note.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 17 septembre 2020 qui est approuvé par 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry) et 1 abstention (Mme Térésa Cortini) et 20 voix pour.

AFFAIRE GENERALE

Délibération 2020-86 : Installation d'une conseillère municipale à la suite de la démission d'une élue

Considérant que M. le Sous-Préfet a accepté la démission à la fonction d'Adjointe au Maire de Mme Parrinello

Considérant que M. le Maire a pris acte de la démission de Mme Parrinello de son mandat de conseillère Municipale

M. le Maire installe Mme Nadia Goubot dans son mandat de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue.



Délibération 2020-87 : Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Considérant qu'à la demande expresse de Monsieur le Maire, celui-ci ne souhaite pas percevoir d'indemnité

Considérant qu'à la demande expresse du 1^{er} délégué, celui-ci ne souhaite pas percevoir d'indemnité
Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux fixé par le code susvisé,
Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

-Indemnité du Maire sur la base de 0% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23-1 du CGCT,

-Indemnité du 1^{er} au 8^{ème} adjoint sur la base de 17% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT,

-Indemnité du conseiller délégué à la Communication et aux ressources humaines sur la base de 15% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT,

-Indemnité du conseiller délégué aux personnes âgées, funéraire et épicerie sociale sur la base de 10% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT,

-Indemnité des conseillers délégués sur la base de 5% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification par 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry) et 21 voix pour de la délibération 2020-14 du 11 juin 2020 en fixant les indemnités du Maire et des Adjointes tels que définis ci-dessus.

Délibération 2020-88 : Élection d'un nouvel adjoint

M le Maire note l'arrivée de M Hugues Kayis,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération 2020-10 en date du 28/05/2020 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération 2020-11 en date du 28/05/2020 relative à l'élection des adjoints

Considérant la volonté de la commune de maintenir le nombre d'adjoints à 8

Considérant le courrier de M le Sous-Préfet du 29 septembre 2020 acceptant la démission de Madame Brigitte Parrinello de ses fonctions de 7^{ème} adjoint,

Considérant que le poste de 7^{ème} adjoint est vacant et qu'il convient de pourvoir à son remplacement

Place de la Mairie – 95270 LUZARCHES – TEL : 01 30 29 54 54 – FAX : 01 30 29 54 52 –

www.luzarches.net



Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°7

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire part à Monsieur le Maire des éventuelles candidatures.

Monsieur le Maire propose que soit élue au poste de 7^{ème} adjoint, Madame Nadège Robbe, en charge du social, intergénérationnel, transport, marché hebdomadaire.

Nathalie Delisle-Tessier	1 ^{er} adjoint
Michel Zeppenfeld	2 ^{ème} adjoint
Sylvie Lombardi	3 ^{ème} adjoint
Nicolas Abitante	4 ^{ème} adjoint
Nathalie Corbier	5 ^{ème} adjoint
Jean-Philippe Claire	6 ^{ème} adjoint
Nadège ROBBE	7 ^{ème} adjoint
Eric Niro	8 ^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry), et 22 voix pour d'élire au poste de 7^{ème} adjointe, Madame Nadège Robbe, en charge du sociale, intergénérationnel, transport, marché hebdomadaire.

Délibération 2020-89 : Élection d'un nouveau membre au CCAS
Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le décret n°95 –562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions sociales ;

Vu la délibération 2020-17 en date du 11/06/2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

Considérant la démission de Madame Brigitte Parrinello de ses fonctions d'adjoint et de conseillère municipale,

Considérant que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire, sollicite les candidatures :

Luzarches Pour vous :

- Nadège Robbe
- Thierry Caboche
- Brigitte Dupont
- Gilles Bondoux



- Carole Novara
- Jean Christophe Grenet

Luzarches 20.26 :

- Damien Delrue
- Pascal Verry
- Catherine Opéron
- Eric Richard

Le Conseil municipal, après avoir voté

Nombre d'élus	27	Bulletins blancs	1
Nombre d'élus présents	20	Bulletins nuls	0
Nombre de procuration	6	Suffrage exprimé	25
Nombre de votant	26	Nombre de membres à pourvoir	6

Quotient électorale **4,2**

	nbre de suffrage	nbre de siège	plus fort reste	total
Liste Luzarches pour vous	21	5	0	5
Liste 20.26	4	0	1	1
Nombre de siège restant à pourvoir au plus fort reste		1		

Désigne les membres ci-dessus.

- Nadège Robbe
- Thierry Caboche
- Brigitte Dupont
- Gilles Bondoux
- Carole Novara
- Damien Delrue

Délibération 2020-90 : Désignation d'un nouveau membre aux 1^{ère}, 5^{ème} et 7^{ème} commission

M le Maire note l'arrivée de M Schembri,

Vu la délibération 2020-15 du 11 juin 2020 créant les commissions et désignant les membres

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (article L. 2121-22 du G.G.C.T.)

Considérant la démission de Madame Brigitte Parrinello de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale,



Considérant qu'il est nécessaire de désigner un(e) remplaçant(e) pour la 1^{ère}, 5^{ème} et 7^{ème} commission

Monsieur le Maire propose de désigner le membre suivant :

1^{ère} commission : Développement durable et protection de l'Environnement. Condition animale Nadia Goubot

5^{ème} commission : Communication, site internet, réseaux sociaux, réponses aux questions, réunions de quartiers, réunions publiques, conseil des sages, conseil municipal des jeunes, évaluation des actions Laurence Davase

7^{ème} commission : Social, personnes âgées, intergénérationnel, transport, funéraire : Carole Novara

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 2 voix contre (Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry), 2 abstentions (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue) et 23 voix pour les désignations des membres des 1^{ère}, 5^{ème} et 7^{ème} commission ci-dessus.

Délibération 2020-91 : Désignation d'un nouveau délégué et d'un suppléant au SPIERF

Vu la délibération 2020-34 du 11 juin 2020 désignant les délégués au syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du Pays de France (SPIERF),

Considérant la démission de Madame Brigitte Parrinello de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué et son suppléant

Monsieur le Maire Propose de désigner :

- Michel Mansoux, titulaire / Brigitte Dupont titulaire
- Nadège Robbe, suppléant / Thierry Caboche suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne par 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry), et 23 voix pour les délégués ci-dessus

Délibération 2020-92 : Désignation d'un nouveau délégué et d'un suppléant au conseil d'administration de l'EHPAD

Vu la délibération 2020-26 du 11 juin 2020 désignant les membres au conseil d'administration de l'EHPAD

Considérant la démission de Madame Brigitte Parrinello de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué et son suppléant

Monsieur le Maire Propose de désigner :

- Nathalie Tessier, titulaire / Brigitte Dupont titulaire
- Carole Novara, suppléant / Thierry Caboche suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne par 4 abstentions (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry), et 23 voix pour les délégués ci-dessus



Délibération 2020-93 : Modification de la régie Droit de Place

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2020-13 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale 2019-16 du 29 mars 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les produits encaissés par la régie « Droit de Place », de revoir les modes de paiements et le montant d'encaisse

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Monsieur le Maire propose de modifier la régie « Droit de Place » comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Droit de Place » auprès du service administratif de la Mairie,

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Luzarches.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit de Place des commerçants du marché hebdomadaire
- Place de concert - spectacles
- Place de théâtre
- Droit de place foire et brocante
- Droit de place des forains
- Droit de place Marché de Noël



Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Par prélèvements

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 euros.

Article 7 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de la régie Droit de place

Délibération 2020-94 : Convention de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Carnelles Pays de France - vidéo protection

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée prévoyant l'installation de systèmes de vidéoprotection par des communes,

Vu le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, ainsi que l'arrêté technique du 03 août 2007,



Vu le Code de la sécurité intérieure, principalement les articles L252-1 à L252-7, R252-1 à R252-12 (autorisation et conditions de fonctionnement) et L253-1 à L253-5, R253-1 à R253-4 (contrôle et droit d'accès),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelles Pays de France en vigueur,

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en place un système de vidéo protection sur son territoire en prévention de la délinquance,

Considérant que La Communauté de communes Carnelles Pays de France dispose de la compétence « Politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance – étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création de locaux technique de visionnage

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Carnelles Pays de France

Monsieur le Maire propose de passer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Carnelles Pays de France relative au système intercommunal de vidéoprotection (convention jointe à la présente note de synthèse)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

Délibération 2020-95 : Mise en œuvre d'horloges astronomiques : coupure éclairage public entre 1h et 5h du matin

Question 1 : Sécurité

Dès cette nuit la Ville procède progressivement à la coupure de l'éclairage public de 1h à 5h du matin pour tous les quartiers hors centre-ville. Pendant la campagne électorale vous prôniez la démocratie participative, pourtant vous avez pris cette décision soudaine de façon unilatérale. En conséquence elle provoque l'inquiétude de nombreux luzarchois qui craignent pour la sécurité des biens et des personnes.

Pour que cette mesure soit mieux acceptée, ne devriez-vous pas attendre l'installation d'un nouvel éclairage public permettant un allumage par détection de mouvement, et éviter un conflit entre sécurité et écologie ? Quand pensez-vous mettre en place les rondes de nuit annoncées dans votre programme ?



Réponse de Monsieur le Maire

A) Tout d'abord, je suis étonné que vous ayez posé cette question orale car la majorité a inscrit ce point à l'ordre du jour ; nous allons donc délibérer sur le sujet, ce qui est bien plus fort que de traiter le sujet sous forme de question orale (vous auriez pu faire l'économie d'une question orale pour pouvoir en poser une supplémentaire...).

B) Ensuite et pour reprendre une expression de campagne de M. Jean-Pierre Panchen qui nous avait fait un peu de peine... nous ne souhaitons pas, sur la question de la trame noire, attendre un hypothétique « consensus mou », qui ne serait jamais obtenu, pour prendre une décision.

En l'occurrence, nous sommes convaincus de l'urgence d'agir aussi bien dans le domaine des économies d'énergie que dans celui de la protection de notre environnement floristique et faunistique. Donc à quoi bon tergiverser en effet ?

C) Enfin, Monsieur RICHARD, vous nous demandez d'attendre l'installation de dispositif par détection de mouvements, mais pourriez-vous nous éclairer (c'est le cas de le dire...) en nous expliquant pourquoi votre équipe sortante n'a pas installé ces dispositifs à détection de mouvement s'il vous plaît ?

M Eric Richard rappelle que la modernisation de l'éclairage public était inscrite dans le programme électoral. Il regrette l'absence de consultation de la population pour la mise en place d'une telle mesure. Pourquoi ne pas attendre d'avoir réalisé la réfection de l'éclairage public et la mise en place de détecteurs ?

La réfection de l'éclairage public est un programme d'investissement pluriannuel qui commencera en 2022 avec la collaboration de la Communauté de Communes. Pourquoi reculer sur tel sujet, il faut exprimer la volonté de faire face à un consensus mou.

M Eric Richard, même en admettant la réalité des chiffres sur la délinquance, exprime que la population aura le sentiment de l'augmentation de l'insécurité lié à la mise en place de la trame noire.

M Simon Schembri émet la réflexion que la baisse de la délinquance a pour corollaire aussi sa transformation dans la gravité. Il souhaite savoir si une période d'évaluation de la mesure a été instaurée.

Courant 2022, une consultation par un questionnaire sera réalisée auprès de la population.



Vu l'article L 2212-2 du CGCT

Considérant le Grenelle de l'environnement de 2007 initiant la Trame Verte et Bleu

Considérant les objectifs de la COP 21, sur la réduction du réchauffement climatique à 2° C à 2100

Considérant que la pollution lumineuse a des impacts nocifs sur la faune et la flore

Considérant que le maintien de l'éclairage public occasionne une dépense non négligeable pour les finances publiques de la commune en termes de consommation électrique, et en coût de maintenance préventive et curative

Considérant qu'à ces enjeux de maîtrise financière et de réduction de la fragilité électrique, il s'ajoute les défis de réduction de la pollution et de la protection naturelle

Considérant les données nationales de la Gendarmerie et des compagnies d'assurance sur les liens entre la sécurité et l'éclairage public :

- 80 % des cambriolages ont lieu le jour
- 55 % des cambriolages sont commis entre 14 h 00 et 17 h 00
- 99 % des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry), 2 abstentions (Mme Térésa Cortini, M Simon Schembri) et 21 voix pour l'instauration d'une trame noire (coupure de l'éclairage public) de 1 h 00 à 5 h 00 du matin, pour tous les quartiers hors centre-ville.

FINANCES

Délibération 2020-96 : Décision modificative n°1 – budget principal

Considérant que les décisions modificatives présentées au conseil municipal proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Considérant que ces inscriptions complémentaires et ces virements de crédits sont indispensables au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 octobre 2020

Monsieur le maire propose la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 (voir annexe en pièce jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry), 1 abstention (Mme Térésa Cortini) et 22 voix pour la décision modificative n°1 qui sera annexé à la délibération

Eric Richard souligne que cette disposition ne laisse plus de place aux dépenses imprévues



Délibération 2020-97 : Tarifs buvette, alimentation et attractions Comité des Fêtes

Vu la délibération 2020-37 en date du 16 juillet 2020, créant le budget annexe « Comité des Fêtes »

Vu la délibération 2020-58 en date du 16 juillet 2020, créant la régie de recettes « Comité des Fêtes »

Considérant que la régie de recettes encaisse les produits des buvettes, alimentation et attractions organisés lors de manifestations sur la commune,

Il est nécessaire de fixer les tarifs suivants :

- **Eau :**
 - ✓ Plate : 0,50€ la bouteille de 33cl
 - ✓ Gazeuse : 1,00€ la bouteille de 33cl
- **Soda/jus de fruit :** 1,50€ la cannette
- **Alcool (groupe 3) :**
 - ✓ Vin (blanc, rouge, rosé) : 2,50€ le verre (environ 15cl)
 - ✓ Vin chaud (pour Noël par exemple) : 2,00€ le verre (environ 20 cl)
 - ✓ Bière : 3,00€ la canette de 33cl
 - ✓ Champagne : 6,00€ le verre (environ 20 cl)
 - ✓ Café : 1.00€

ALIMENTATION

- Tartiflette : 5,00€ la barquette de 250 ml
- Sandwicherie :
 - o 1^{ère} catégorie 3,00€
 - o 2^{ème} catégorie 4,00€
 - o 3^{ème} catégorie 5,00€
- Barres céréales, chocolatées (divers) : 1,00€
- Friterie : 2,00€ petite barquette, 3,00€ la grande
- Quiche, pizza... : 2,00€ la part
- Gâteaux : 2,00€ la part
- Barbecue : 2 merguez ou 2 saucisses : 3,00€

ATTRACTIONS

- Manège : 1,00€ le tour
- Tombola : 2,00€ le ticket

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 4 abstentions (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry), et 23 voix pour les tarifs ci-dessus



Délibération 2020-98 : Tarifs publication

Vu la régie de recettes « Affaires générales » encaissant les publications

Considérant que la nouvelle municipalité prépare son premier Lusareca qui sera imprimé à l'automne,

Considérant qu'il a été décidé d'ouvrir le Lusareca à la publicité locale,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de fixer les tarifs des encarts publicitaires,

Monsieur le Maire note que les tarifs sont proposés TTC, comme le budget de la commune n'est pas soumis à la TVA, il propose de supprimer cette notion.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- ♦ Encart A5 paysage, pour 4 parutions consécutives (1 an) : 400 euros
- ♦ Encart A6 portrait, pour 4 parutions consécutives (1 an) : 200 euros
- ♦ Encart A7 paysage, pour 4 parutions consécutives (1 an) : 100 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 3 abstentions (Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry, Mme Térésa Cortini), 2 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue) et 22 voix pour les tarifs des publications fixer comme ci-dessus.

Délibération 2020-99 : Tarifs location des chalets et emplacements marché de Noël

M le Maire évoque qu'à la suite de la décision du Rotary club, la commune a dû reprendre la gestion des exposants et de l'organisation du marché de Noël. Le coût des illuminations est sensiblement le même que lors des 2 premières organisations. M Eric Richard fait remarquer que dans le coût des illuminations, à l'époque, des achats en investissement ont été réalisés. Dites le coût actuel des illuminations et non ce que l'équipe sortante aurait payé.

M le Maire demande à M Eric Richard son avis sur les moyens pour apprécier la fréquentation (nombre de personnes) lors du « Marché de Noël ». M Eric Richard note la très grande difficulté de réaliser un comptage. La réussite d'une manifestation s'apprécie à sa fréquentation.

Vu la délibération créant la régie de recettes « Droit de Place »

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir le marché de Noël qui cette année se tiendra en centre-ville du 27 au 29 novembre 2020,

Considérant le refus du Rotary de Lamorlaye de gérer les exposants et prendre à sa charge cette gestion



Considérant que pour ce faire il est nécessaire de fixer les prix de location des chalets, des emplacements libres,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Chalets 3M x 4M = 240€ pour la période
- Chalets 3M x 3M = 190€ pour la période
- Emplacement libre = 20€ le ML (minimum 3m) pour la période
- Commerçants sédentaires Luzarchois 50% du prix
- Gardiennage = 25€ pour la période
- Caution = 400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 5 abstentions (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry, Térésa Cortini) et 22 pour les tarifs des publications fixer comme ci-dessus.

Délibération 2020-100 : Modification des barèmes des subventions accordées dans le cadre du ravalement de façades

M Eric Richard regrette que cette modification ait pour conséquence de rendre impossible pour des personnes à faible revenu, comme les allocataires du minimum vieillesse, de réaliser le ravalement de leurs maisons. Comment feront-ils lorsqu'ils recevront une injonction ?

La nouvelle ligne politique de la Commune est justement de ne réaliser des injonctions que nécessaires. La mise en œuvre de la mesure sur les ravalements a été trop violente, nous allons la rendre raisonnable.

M Eric richard : On va arrêter d'embellir la ville ?

Vu la délibération 2019-54 en date du 26/09/2019 fixant les barèmes d'attribution des subventions accordées aux particuliers dans le cadre des ravalements de façades

Vu la délibération 2020-02 en date du 30/01/2020 précisant que seuls sont concernés par ce dispositif, les particuliers sous injonction

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les barèmes d'attribution

Rappel qu'il n'est pas possible d'obtenir un financement complémentaire à la subvention accordée par la Mairie pour des travaux supplémentaires ou à des avenants aux devis.

Monsieur le Maire propose que soient fixés les barèmes comme suit :

Plafonnement des travaux à 10 000,00 euros HT.



Revenu du Foyer	Revenus annuels totaux après abattement forfaitaire (10 %)		Taux d'aide aux travaux
	De (>=)	À (<)	
Ressources très modestes			
Seul	- €	14 056,08 €	60%
Couple	- €	21 624,74 €	
Ressources modestes			
Seul	14 056,08 €	26 000,00 €	40%
Couple	21 624,74 €	40 000,00 €	
Ressources aisés			
Seul	26 000,00 €	33 800,00 €	20%
Couple	40 000,00 €	52 000,00 €	
Ressources très aisés			
Seul	33 800,00 €	41 600,00 €	10%
Couple	52 000,00 €	64 000,00 €	
Revenu au-delà			
Seul	41 600,00 €		0%
Couple	64 000,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 1 abstention (Térésia Cortini), 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry) et 22 voix pour, les barèmes ci-dessus.

Délibération 2020-101 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020 - 13 en date du 11 juin 2020, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 18 juin 2020, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P permettent de passer un marché public de fournitures et de services selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédures,

Considérant que pour assurer l'entretien des voiries et réseaux communaux, il est obligatoire de s'adjoindre les services de techniciens qualifiés,



Considérant qu'une consultation a été lancée pour le marché public d'entretien de la voirie et réseaux divers (accord-cadre de travaux mono-attributaire à bons de commande), du 25 avril 2020 au 25 mai 2020 relatif au marché LUZ / 2020 / 04,

Considérant les offres reçues et l'analyse détaillée réalisée

CANDIDATS	PRIX		QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE	TOTAL Notation
	Montant HT	Note	Note	
FILLOUX	137 525,77 €	20,00	11,50	31,50
COSSON	195 676,93 €	13,80	12,50	26,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise par 5 abstentions (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry, Térésa Cortini) et 22 voix pour, le maire à signer avec l'entreprise la mieux-disante, Société Filloux

Document annexé à la présente note de synthèse

Délibération 2020-102 : Autorisation d'une dépense de 22 000,00 euros – Travaux de rabotage, ponçage et bouchardage

Mme Catherine Opéron souhaite savoir si ce n'est que la halle qui est concernée ? Est-il prévu de réaliser cette opération à d'autres endroits ? M le Maire confirme que pour l'instant ce n'est que le revêtement de la halle qui est concerné et qu'une demande en ce sens a été faite auprès de l'ABF. Il rappelle également que M. Delrue avait eu l'accord de l'ABF pour poncer les pavés du trottoir contigüe, qui a été réalisé, et que M. Garnerio, l'architecte de la ville, estime que ce premier accord obtenu par M. Delrue est suffisant pour étendre l'opération au sol de la halle. M. Richard demande que la municipalité attende de recevoir l'accord express de l'architecte des bâtiments de France pour ces nouveaux travaux.

Mme Catherine Opéron : vous touchez au patrimoine de la commune. Mme Corbier : Il faut savoir changer et évoluer avec son temps.

M. Caboche : il est quasi impossible de se déplacer avec en fauteuil roulant ; M. Caboche propose à Mme Opéron de faire un essai avec son fauteuil afin qu'elle se rende compte elle-même des difficultés auxquelles les Personnes à Mobilité Réduite sont exposées.

Madame Opéron réponds qu'elle comprend la difficulté pour les PMR mais préférerait que le rabotage soit effectué sur les trottoirs.

Considérant qu'il convient d'uniformiser le revêtement du sol de la halle :

- Pour permettre une réelle accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Pour la rendre plus accueillante aux visiteurs (tourisme)
- Pour la rendre conforme à l'installation des étals (marché) et des tables et chaises (bar/restaurant)
- Pour organiser des manifestations sans engendrer des coûts supplémentaires par l'installation d'une estrade



La municipalité souhaite ordonner les travaux de rabotage, ponçage et bouchardage du revêtement en pavés grès situés sous la halle du centre-ville.

Cette technique, déjà utilisée pour la création d'une bande passante P.M.R sur le trottoir entre la halle et la mairie (entrée principale) consistera à l'enlèvement de matières relativement épaisses afin de niveler le sol d'une surface d'environ 185 m². Le bouchardage de la surface totale préalablement poncée consistera à conserver et recréer l'aspect naturel du pavé de grès aplani.

Cette zone, fréquemment utilisée par les commerçants du marché, par les administrés et visiteurs mais aussi à l'occasion de certains événements ponctuels verra sa surface de sol améliorée en termes d'accessibilité P.M.R ainsi qu'un nouveau degré de confort pour tous en termes d'utilisation.

La société Oise Environnement a soumis un devis de 18 768,00 € HT, 22 521,60 € TTC pour le ponçage et le bouchardage de la Halle du Marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 5 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry, Mme Térésa Cortini) et 22 voix pour la dépense de 18 768,00 € HT

URBANISME

Délibération 2020-103 : Aliénation de biens – adoption du principe de cession et d'un montant minimum

M le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Monsieur Eric Niro rappelle à l'assemblée que la ville de Luzarches est propriétaire de deux logements :

- Parcelle cadastrée AC 622 sise, 6, rue Saint Damien d'une superficie totale de 138 m² :

Au 1^{er} étage, logement de type F3 à rénover comprenant une entrée, une cuisine, une salle à manger, deux chambres simples, une salle de bains, WC, chauffage central Gaz, superficie de 60,90 m²

Au 2nd étage, logement de type F3 à rénover comprenant une entrée, une cuisine, une salle à manger/salon, une chambre simple, une salle de bains, WC, chauffage central Gaz, superficie de 57,71 m²

Considérant que la commune ne dispose pas des fonds nécessaires à la remise en état de ces biens,

Considérant que ces immeubles ne peuvent pas être affectés à la mise en œuvre d'un service public,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs ventes,

Considérant la nécessité de financer en investissement les projets de la nouvelle municipalité

Considérant l'estimation des Domaines du 21 septembre 2020 :

- Appartement du 1^{er} étage, d'une superficie de 60,90 m² : 148 000 €
- Appartement du 2nd étage, d'une superficie de 57,71 m² : 117 000 €

Une discussion s'engage entre M Eric Richard et M Pinel sur l'évaluation du bien (hors conseil municipal)



M. Eric RICHARD rappelle l'estimation de France Domaine de juillet 2020, à savoir 163 000 € pour le 1^{er} appartement et 123 000 € pour le second et demande ce qui a motivé la différence avec la nouvelle estimation de septembre.

M. Pinel indique que c'est l'état de vétusté constaté par le représentant de France Domaine lors de sa visite qui a motivé la baisse des estimations.

M. Eric Richard indique qu'il a toute confiance dans la pertinence des estimations de France Domaine, mais s'interroge sur ce qui motive le rabais supplémentaire de 20 000 € sur le prix global et regrette que l'on brade ces biens communaux.

M. Pinel justifie le montant de 245 000 € par le niveau des prix du marché.

Mme Térésa Cortini souhaite connaître le nom de l'acquéreur. Cette information sera donnée aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry) 2 abstentions (M Simon Schembri, Mme Térésa Cortini) et 19 voix pour :

- Accepte le principe de cessions du bien cadastré : Parcelle cadastrée AC n° 622 sise 6, rue Saint Damien d'une superficie totale de 138m², comprenant deux appartements de 60,90 m² et de 57,71 m²
- Dit qu'il s'agit de cessions de gré à gré
- Fixe le prix minimum de vente pour l'ensemble à 245 000 € net vendeur
- Désigne Mme Nathalie Tessier pour négocier aux mieux des intérêts de la commune
- Autorise Mme Nathalie Tessier à signer les actes afférents à la vente du bien

Délibération 2020-104 : Modification n°3 du PLU

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Luzarches en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Luzarches en date du 24 octobre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Luzarches en date du 12 mars 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Luzarches en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 11 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°3 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 octobre au 09 novembre 2019, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise :



- il convient de mieux préciser, dans le rapport de présentation, les objectifs de la modification, car en effet il ne s'agit pas de mettre le PLU en compatibilité avec le SDRIF (ce qui relèverait davantage d'une révision du PLU), mais d'actualiser le zonage pour tenir compte des opérations d'urbanisme déjà réalisées à ce jour ;

- la carte des destinations générales du SDRIF identifiant la zone Ude2 en « espaces verts et espaces de loisirs », l'accueil d'un projet de densification à usage d'habitat sur ce site est compromis ; ainsi, la zone Ude2 est supprimée, et le terrain restera classé en zone Udb, comme dans le PLU en vigueur avant la modification n°3 ;

CONSIDERANT que les observations relatives à la zone Ude2 émises par Madame Cathy LE CLAINCHE et à Messieurs Thomas OBERTI, Jacques LE TIEC, Rabah AMARI, n'appellent plus de réponses puisque le projet est abandonné, et la zone Ude2 est supprimée (en réponse à l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise) ;

CONSIDERANT que l'observation de Monsieur Philippe ROCHER relative à l'état d'avancement de la construction d'un hangar est sans rapport avec l'objet de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'observation de Monsieur Jacques LE TIEC relative au dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM) est sans rapport avec l'objet de la présente enquête publique, notamment car le secteur concerné par un projet d'urbanisation (secteur Ude1) est un secteur bâti dans lequel aucun risque n'a été constaté ;

CONSIDERANT que l'observation de Monsieur Stéphane LOISEAU est sans rapport avec l'objet de l'enquête publique (son terrain n'est pas affecté par la présente modification, il est donc toujours classé en zone Ua, et les éventuels projets sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) ;

CONSIDERANT qu'en réponse à Monsieur Gérard MELLIN, la commune ne souhaite pas remettre en cause les principes actés pour l'opération prévue dans la zone Ude1, car :

- celle-ci a été réfléchi avec de nombreux partenaires,
- la densification est rendue nécessaire par les dernières lois d'urbanisme (SRU, Grenelle2, ALUR),
- des principes d'aménagement novateurs caractérisent cette opération (principes d'un écoquartier, espaces partagés, etc.)
- la tenue du bois dans le temps dépend de l'essence utilisée, de son traitement initial, mais aussi de l'aspect attendu ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'observation de Monsieur Fabien HERON au sujet de la zone Ude1 :

- seuls les abris de jardins pourront être implantés en limite séparative et le recul des habitations par rapport aux limites séparatives sera au minimum de 5 m si l'on se réfère au plan indiquant les polygones d'implantation
- la hauteur des constructions est limitée à R+1+C, soit 10 m au faîtage



- ce n'est pas l'objet du PLU de faire figurer une esquisse de projet susceptible encore d'évoluer, seuls les principes d'aménagement figurant dans les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » font foi ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'observation de l'Association des usagers du Vélo (AU5V), la commune ne souhaite pas rajouter des prescriptions supplémentaires sur le stationnement, car celles qui figurent dans le projet et qui découlent du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France sont déjà suffisamment précises ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU sous réserve que soit abandonnée l'idée de poursuivre l'opération programmée Chemin du Vauvouard et que cette réserve est bien levée à la suite de la prise en compte de l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des « CONSIDERANT » exposés ci-avant et avoir discuté ainsi des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider les modifications proposées ci-avant en réponse aux observations formulées à l'issue de l'enquête publique ;
- d'approuver la modification n°3 du PLU de la commune de Luzarches telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Luzarches aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un règlement écrit,
- un règlement graphique de la ville.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.



Délibération 2020-105 : Modification n°4 du PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des ajustements mineurs qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé, soit :

La modification des règles relatives au stationnement : augmentation de la distance à laquelle le porteur de projet peut réaliser les places de stationnement qu'il est dans l'impossibilité d'aménager sur son terrain et possibilité d'obtenir une concession longue durée dans un parc public ;

La mise en place de règles visant à maintenir les commerces de détail et les restaurants dans le centre-ville (zone Ua) ;

La mise en place de règles encadrant les devantures (commerces, services...);

L'inscription d'un emplacement réservé pour permettre l'élargissement de la rue des Gantiers (carrefour entre les rues Charles de Gaulle et des Gantiers) ;

L'inscription d'un emplacement réservé pour étendre le parc de stationnement de la place de l'Ange ;

La suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la place de l'Ange, puisque la place a déjà été réaménagée ;

La mise en place de règles visant à autoriser le changement de destination de bâtiments de la ferme d'Hérivaux (aménagement des gîtes et salle de séminaire pour permettre une activité d'asinothérapie) ;

La création d'un nouveau secteur naturel correspondant à la décharge Cosson, au sud du territoire, pour permettre l'implantation de panneaux solaires sur cet espace dégradé.

Considérant le devis présenté par le cabinet de conseils en urbanisme, Urba -Service, pour 8 626 € HT, 10 351,20 € TTC

Entendu l'exposé du Maire sur lesdites modifications, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 4 abstentions (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry) et 23 voix pour :

- De charger le Maire d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- De confier à Urba-Service les études nécessaires à l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme,



- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

SPORTS, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS

Délibération 2020-106 : Attribution de subventions aux associations

M le Maire note la sortie de Mme Audrey Villain de la salle du Conseil Municipal

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune apporte chaque année aux associations, qui justifient légalement de l'exercice d'une activité sur son territoire, soumises au remplissage d'un dossier conséquent, où valeurs, projets chiffrés, ambitions portées par l'association, documents administratifs clés de voute de l'organisation administrative et comptable de l'association etc., une aide sous forme de subvention en espèces,

Considérant que cette aide est soumise au dépôt de dossier mentionné de demande de subvention, se présentant sous forme de fiches à compléter permettant de répondre aux contraintes réglementaires,

Considérant le caractère tardif du dépôt de la demande,

Considérant que les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sont étudiés en commission,

Il est demandé par Le groupe d'opposition Luzarches 20.26 que l'assemblée vote séparément les subventions.

Mme Catherine Opéron informe qu'elle souhaitait voter la subvention l'association « Animaux sans toit » mais qu'elle n'est pas favorable pour allouer une subvention à une association extérieure à la commune. M le maire l'informe qu'une antenne de l'association existe sur la commune et que la commune subventionne déjà des associations extérieures.

M. Eric Richard demande quelles sont les actions faites par l'association « animaux sans toit ». Il lui est répondu qu'elle effectue une campagne de castration des chats errants.

M. Eric Richard fait remarquer qu'il est impossible de quantifier et de constater l'action de l'association Animaux sans toit.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- l'association « Luzasmat » : 1000,00 euros
- l'association « Animaux sans toit » : 1000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve



- À l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 000 € à « Luzasmat »
- Par 5 voix contre (M Eric Richard, pouvoir de M Damien Delrue, Mme Catherine Opéron, pouvoir de M Pascal Verry, Mme Térésa Cortini), 1 abstention (M Simon Schembri) et 20 voix pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € à « Animaux sans toit »

AFFAIRE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Délibération 2020-107 : Groupement de commandes pour la restauration collective et désignation de représentants au sein de la Commission d'appel d'offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Les Communes de Chaumontel, de Luzarches et SIPEAF (école de Plessis Luzarches) constituent autour de la commune de Luzarches un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de fourniture et de livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs.

Le groupement de commandes évite à chaque structure, collectivité ou syndicat, de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention acte le principe et la création du nouveau groupement de commandes. Le périmètre est identique au groupement de commandes sortant : les communes de Luzarches et de Chaumontel, et le SIPEAF (regroupant lui-même les communes de Bellefontaine, Lassy, le Plessis Luzarches et Jagny sous-bois). La convention désigne la Commune de Luzarches comme coordonnateur.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune dans cette convention, de l'autoriser à signer cette convention et de désigner Michel Mansoux, délégué titulaire et Nathalie Tessier, déléguée suppléante, représentants la Commune de Luzarches dans cette commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes pour la restauration collective

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'adhérer au groupement de commandes pour la restauration collective,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Luzarches comme coordonnateur du groupement,
- De Désigner M. Michel Mansoux comme délégué représentant la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc et Mme Nathalie Tessier comme suppléante,



- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation des missions en tant que coordonnateur et à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-108 : Convention avec la C3PF – occupation temporaire des locaux du RAM

Considérant que la commune de Luzarches est propriétaire du bâtiment situé 4 rue de la liberté et désigné « Arche de Noé » structure multi-accueil.

Considérant que la commune de Luzarches souhaite mettre à disposition de la communauté de communes Carnelles Pays de France, ses locaux, dans le cadre de l'activité du Relais Assistante Maternelle (RAM) intercommunal.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire du bâtiment l'Arche de Noé structure multi-accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à la date de signature de l'ensemble des parties et ce, pour une durée d'un an. Elle se renouvellera tacitement par période d'un an, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2020-109 : Création de 2 postes d'adjoint technique et d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de créer les postes suivants :

Grade	Catégorie	Durée du poste	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint technique	C	Temps complet	20	22
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet	8	9



M Eric Richard souhaiterait savoir pourquoi 2 postes supplémentaires pour les services techniques alors que le besoin est d'un. M Pinel, le second permettra de pallier le remplacement d'agents qui seraient placés en congé de maladie.

Madame Operon demande l'effectif des services techniques. Il lui est répondu qu'il est au nombre de 13.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les créations de postes ci-dessus.

Questions orales

« Luzarches 20.26 »

Question 2 : Office de Tourisme

Nous avons appris le remplacement de Mme JOZEAU par M. FOUQUET au poste de vice-président de l'office de tourisme représentant de notre Commune. M. FOUQUET est déjà en charge de la Direction du Golf de Mont griffon et mène également un ambitieux projet d'extension. Il sera de toute évidence moins disponible que Mme JOZEAU, cela ne risque-t-il pas d'affaiblir la représentativité de notre Commune au sein de l'OT ? Pouvez-vous nous exposer vos ambitions pour le développement touristique de notre Commune ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur Christophe Fouquet est membre du bureau du Conseil Départemental du tourisme depuis plus de 20 ans. Par ses activités, M. Fouquet est en lien étroit avec l'Abbaye de Royaumont et les hôtels de Roissy. Pour ces deux raisons M. Fouquet, qui est le représentant des professionnels, a la compétence et le poids nécessaire au niveau départemental pour favoriser le développement du tourisme sur notre secteur.

Madame Marie-Françoise Jozeau conserve sa compétence locale et continuera à intervenir notamment au niveau du bureau d'information touristique de Luzarches.

En parallèle, Madame Marie-Françoise Jozeau participera aux travaux du pôle historique municipal « les mais de Luzarches et de son patrimoine, émanation de la commission culture, afin de recenser, conserver et faire connaître l'histoire de Luzarches.

Concernant nos ambitions, j'en citerai 4 :

1) Doter le bureau d'information touristique de moyens de communication « 2.0 » notamment pour les stands qu'il tient lors des événements afin d'utiliser les moyens de communication modernes à l'attention des grands et des petits et notamment un écran de grande taille permettant de diffuser des vidéos appropriées.

2) Concourir au rapprochement entre les différentes entités traitant du tourisme sur notre secteur



3) Favoriser l'aménagements de gîtes, notre secteur en étant insuffisamment pourvu.

4) Sanctuariser les grands événements donnant une dimension régionale à la commune, avec le concours de l'OT grand Roissy

Question 3 : Occupation illégale

Depuis plusieurs semaines, des squatteurs se sont installés dans la propriété appartenant à la famille Lavigne, allée du pays de France. Cette situation génère beaucoup d'inquiétude de la part des riverains voisins de cette propriété notamment sur la sécurité.

De plus, il est constaté régulièrement le dépôt de débris, d'encombrants sur les trottoirs à cet endroit. Que comptez-vous faire pour améliorer cette situation tant au niveau de la propreté qu'au niveau de la tranquillité des Luzarchois et pouvons-nous avoir la liste précise des habitations actuellement squattées illégalement ?

Réponse de Monsieur le Maire

Le dossier du squat de la propriété Lavigne a mobilisé notre énergie depuis le mois de juillet 2020.

Tout d'abord, précisons qu'il s'agit d'une propriété privée, au propriétaire bien identifié et joignable.

La Mairie n'a pas, en principe, à intervenir sur une propriété privée mais en l'espèce, compte tenu du trouble à l'ordre public occasionné, nous nous sommes très largement investis dans la résolution du problème.

Il a d'abord fallu convaincre la propriétaire, qui habite en province, de déposer plainte car elle n'en avait initialement pas du tout l'intention.

L'ayant finalement convaincue, nous sommes tombés sur une autre difficulté : la gendarmerie d'Asnières/Luzarches n'a pas pu enregistrer la plainte au motif qu'il n'existait pas d'éléments irréfutables prouvant que les squatteurs étaient entrés par effraction.

Nous avons donc dû convaincre la propriétaire cette fois-ci de faire procéder, bien entendu à ses frais, à un constat d'huissier puis une assignation au civil devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, laquelle a été fixée à la date du 4 septembre 2020.

Cependant les squatteurs étaient représentés par leur avocat qui a demandé et obtenu un report de l'audience.

Finalement, une décision en référé en date du 25 septembre 2020 a ordonné l'expulsion des squatteurs à l'issue d'une période de 2 mois à compter de la signification de l'ordonnance soit à partir du 29 septembre 2020.



L'huissier de Luzarches a fait un travail formidable en sollicitant et en obtenant une nouvelle décision du TGI de Pontoise annulant le délai de 2 mois, décision qui vient d'être signifiée aux squatters au début de cette semaine.

L'huissier de Luzarches pourra bénéficier de l'aide de la publique dans le courant de la semaine prochaine afin de procéder à l'expulsion réelle des squatters.

La mairie s'est encore investie pour faire faire chiffrer les travaux de condamnation définitive du bâtiment qui interviendront dès le départ des squatters, au frais bien entendu de la propriétaire.

Nous avons directement informé du déroulement du dossier tous les voisins importunés qui nous avaient contactés.

Question 4 : City-stade

Pouvez-vous nous informer des dernières avancées du projet ?

Réponse de Monsieur le Maire

Actuellement, le cabinet IDONEIS (mandaté par la ville) en collaboration et lien direct avec le DST Vincent BAUDOIN, finalise le dossier de permis d'aménager du city-stade sur la parcelle du « buisson pouilleux », entrée SUD de la ville.

La semaine dernière, les relevés topographiques de la zone ont été diffusés au cabinet d'architecte et d'ingénierie, ce qui a permis de finaliser le dossier de demande de permis d'aménager hier mercredi 14 octobre 2020.

Cette demande de permis d'aménager est en cours de diffusion pour instruction par les services concernés.

Pour rappel sur cette opération, les délais d'instructions peuvent varier entre 8 et 9 mois (ci-dessous cheminement des instructions) :

Service urbanisme communal ; U.D.A.P – A.B.F ; C.D.N.P.S – Commission des sites (classement de la vallée de l'Ysieux) ; Ministère de l'écologie et de l'environnement ; Validation définitive du projet

Une fois la validation du permis d'aménager actée et autorisation pour le projet, le cabinet IDONEIS / DST procéderont à la publication d'un D.C.E (M.A.P.A procédure adaptée), au mieux à l'été 2021, pour consultations des entreprises.

Après analyses et notifications, les travaux pourront être envisagés en exécution fin 2021 ou début 2022 sur site (sous réserves d'aléas d'instructions, réponses au marché etc...)



Térésa CORTINI

Question 1 :

Concernant la Covid 19, on voit que les mesures et les restrictions se renforcent dans les départements voisins. Qu'en est-il pour Luzarches ? Avez-vous prévu des mesures supplémentaires en vue de la protection des Agents et des Administrés ? Est-ce que le périscolaire et les activités sont pour l'instant maintenus ?

Réponse de Monsieur le Maire

La commune suit avec attention l'évolution de la propagation du virus. Actuellement le département du val d'Oise est placé en zone d'alerte et sous couvre-feu à partir de samedi 17 octobre. Les activités scolaires sont actuellement maintenues par l'éducation nationale. Les services ont pour consignes d'appliquer les protocoles ARS.

Les consignes sur les gestes barrières ont été diffusées :

- Port du masque obligatoire en cas de relation avec un tiers ou de fréquentation de lieux de passage
- Respect des distances
- Nécessité de se laver régulièrement les mains ou d'utiliser une solution hydroalcoolique
- Eviter de se serrer les mains.
- Restriction du nombre de personne dans les lieux publics (salle des fêtes, mairie ...)

Si le département bascule en alerte renforcé :

- Mise en place du télétravail pour les agents recensés et volontaires
- Fermeture au public de la Mairie, rencontre seulement sur rendez-vous.
- Fermetures des salles aux associations et au public
- Suivre les directives et protocoles mis en place par secteur d'activité (scolaire, crèche)

Dans tout les cas, si un agent présente les symptômes liés au Covid 19 ou s'il a été signalé comme cas contact par l'ARS

- Obligation de signaler à sa hiérarchie s'il ressent les symptômes liés à la Covid 19 ou s'il a été signalé comme cas contact
- Mettre l'agent en autorisation spéciale d'absence pour 8 jours
- Solliciter la réalisation du test
- Alerter l'ARS
- Mettre en application les directives de l'ARS

Le Conseil Municipal est clos à 23 h 00



Le Maire,
Michel MANSOUX



Sur l'invitation de M le Maire, un membre du Conseil de sages va rendre compte de la réflexion menée sur la question de l'opportunité d'accorder, pour une durée expérimentale de 6 mois, un emplacement pour un foodtruck, place de l'Europe le lundi et le mercredi, proposant des produits sains et que l'on ne trouve pas au centre-ville de Luzarches

Conditions sanitaires et de sécurité

-regroupement de dizaines de jeunes sur un emplacement non prévu pour cela et dans une tranche horaire très restreinte. Que prévoit le Food truck pour respecter les normes de distanciation ?

-site autour du collège et du lycée non aménagé en tables, bancs et poubelles.

Quelles sont les autorisations requises pour envisager cette activité ?

Les parents des élèves sont-ils au courant de ce projet. Un sondage pourrait être effectué auprès de ceux-ci avant de penser à une éventuelle ouverture.

Le voisinage est-il au courant (risques de nuisance autour du camion : déchets et bruit)

Risque de commerce illicite attiré par la présence de groupe de jeunes.

Il faut prévoir de la surveillance autour du site : gendarmerie, police municipale, caméras ?

Conditions économiques

Les commerces du centre-ville ont déjà été impactés par la crise de la COVID (risque de fermeture)

Les boulangeries ont été touchées plus particulièrement par l'ouverture de la zone d'activité de Chaumontel. Est-il nécessaire, à l'heure actuelle de rajouter un problème au problème ?

Monsieur le maire a-t-il reçu les commerçants directement concernés par cette initiative ?

En conclusion, à l'unanimité, le conseil des sages ne donne pas un avis favorable à l'aboutissement du projet dans une situation générale qui ne cesse de se dégrader.

Le conseil municipal a écouté et apprécié la présentation de Yannick Rault. La décision finale lui reviendra bien sûr.